VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Soutenir la Fondation Ellen Poidatz, c'est **renforcer votre identité d'entreprise** citoyenne et solidaire, et valoriser votre image auprès de vos collaborateurs, clients et partenaires autour d'un projet commun porteur de valeurs.

Ce document vous guide pas à pas pour déclarer et affecter le solde de votre taxe d'apprentissage (13 %) à la Fondation Ellen Poidatz via la plateforme Soltéa.

CONTACT

Céline CUNHA - Directrice Communication
celine.cunha@fondationpoidatz.com
06 32 31 09 07

SOMMAIRE

1 POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À LA FONDATION ELLEN POIDATZ ? 1

2 STRUCTURES HABILITÉES À PERCEVOIR LA TAXE (EN 2025) 2

3 ETAPES DE VERSEMENT 4

4 MODALITÉS 5

1 POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À LA FONDATION ELLEN POIDATZ ?

La Fondation accompagne chaque année plus de 2500 enfants et adultes en situation de handicap, à travers un réseau de structures éducatives, scolaires, rééducatives et professionnelles. En versant le solde de votre taxe d'apprentissage à l'un de nos établissements, vous contribuez activement à améliorer la qualité de vie et l'accompagnement des personnes concernées.

Ce soutien permet notamment :

- D'offrir des soins et accompagnements spécialisés, adaptés aux besoins de chacun ;
- De développer des solutions innovantes, en adaptant les locaux et les équipements aux situations de handicap spécifiques ;
- D'investir dans la recherche pour enrichir les approches thérapeutiques et améliorer l'offre de soins.

Si l'Assurance Maladie prend en charge les soins, les projets innovants, sportifs, culturels ou de loisirs, essentiels à l'épanouissement des personnes accompagnées, sont quant à eux financés exclusivement par les dons et la taxe d'apprentissage.

Le solde de la taxe d'apprentissage, représentant 0,09 % de la masse salariale, est une ressource précieuse.

- **Il permet de soutenir des projets concrets :** achat de matériel, modernisation des infrastructures, ouverture d'une recyclerie, et bien plus encore.

- **Chaque euro versé a un impact direct :** il finance des initiatives concrètes qui améliorent durablement l'accompagnement et les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à la Fondation, vous participez à une aventure humaine forte de sens, porteuse d'engagement et de solidarité.

2 STRUCTURES HABILITÉES À PERCEVOIR LA TAXE (EN 2025)

À la Fondation Ellen Poidatz, chaque établissement joue un rôle essentiel dans le parcours des enfants et adultes en situation de handicap. En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à nos établissements, vous devenez un acteur clé de cette transformation.

En 2024, ce sont 15 établissements de la Fondation qui sont habilités à percevoir le solde de la Taxe d'apprentissage. Votre contribution compte pour chacun d'entre eux !

- **Institut Médico-Éducatif (IME) Envolée, IME La Sittelle, IME Le Reverdi (P-PIT 77), IME de Villers, IME Parc Heller**
  - Mission : Offrir un accompagnement personnalisé aux enfants et adolescents.
  - Impact : Vos contributions permettent d'enrichir les programmes éducatifs et de créer un environnement stimulant pour favoriser le développement de chaque enfant.

- **Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) APM, ESAT La Pyramide**
  - Mission : Proposer des activités professionnelles adaptées aux adultes en situation de handicap, favorisant leur insertion sociale et professionnelle.
  - Impact : Grâce à votre soutien, nous pouvons moderniser les ateliers, diversifier les activités proposées et améliorer les conditions de travail.

- **Dispositif ITEP (DITEP) Horizon 77**
  - Mission : Accompagner les jeunes présentant des difficultés psychologiques et comportementales, en leur offrant un cadre thérapeutique et éducatif adapté.
  - Impact : Votre aide nous permet de développer des programmes thérapeutiques innovants et d'améliorer les équipements pédagogiques pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes.

- **Institut d'Éducation Motrice (IEM) Ellen Poidatz**
  - Mission : Accompagner et étayer le grandir d'enfants ou de jeunes en situation de handicap pour leur permettre de s'épanouir, d'apprendre et de s'émanciper pour cheminer vers leur vie d'adulte.
  - Impact : En choisissant de soutenir l'IEM Ellen Poidatz, vous contribuez à l'acquisition de matériels de rééducation de pointe et à la mise en place d'activités enrichissantes et adaptées.

- **Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Capucins, SESSAD Passerose, SESSAD L'Eveil, SESSAD L'Espar**
  - Mission : Offrir un accompagnement individualisé aux enfants et adolescents en situation de handicap, directement dans leur cadre de vie (école, domicile, lieux de socialisation), afin de favoriser leur inclusion scolaire, sociale et familiale.
  - Impact : Vos contributions permettent de renforcer les interventions à domicile, de développer des outils pédagogiques adaptés et de favoriser la coordination avec les équipes éducatives, pour un accompagnement plus fluide et plus proche des réalités quotidiennes de l'enfant.

- **Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarité (S3AS) Clin d'Oeil**
  - Mission : Accompagner des enfants et adolescents en situation de handicap dans l'acquisition de leur autonomie et le maintien d'un parcours scolaire adapté, en lien étroit avec les familles et les établissements scolaires.
  - Impact : Votre soutien contribue à la mise en place d'outils éducatifs personnalisés, au renforcement des interventions en milieu scolaire et à la création de projets favorisant l'inclusion, l'estime de soi et le développement des compétences sociales.

- **Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) Laurent Clerc**
  - Mission : Accompagner les enfants et adolescents sourds ou malentendants, ainsi que leurs familles, dans leur parcours éducatif et leur inclusion scolaire, en tenant compte des besoins spécifiques liés à la surdité.
  - Impact : Grâce à votre contribution, nous pouvons renforcer l'accompagnement éducatif, développer des outils de communication adaptés (LSF, LPC, etc.) et soutenir activement les familles dans la réussite du parcours scolaire de leur enfant.

3 ETAPES DE VERSEMENT

Étape 1 : Accédez à la Plateforme Soltéa

Connexion à Soltéa : https://www.soltea.gouv.fr

- Connectez-vous à votre compte à l'aide de vos identifiants.
- Si vous n'avez pas encore de compte, vous pouvez en créer un en suivant les instructions du site.

Étape 2 : Sélectionnez l'établissement

Recherche par SIRET :

- ESAT APM : 785 003 138 00266
- ESAT La Pyramide : 785 003 138 00225
- IME Envolée : 785 003 138 00407
- IME La Sittelle : 819 560 798 00012
- IME Le Reverdi : 785 003 138 00027
- IME de Villers : 785 003 138 00316
- DITEP Horizon sud 77 : 819 560 798 00012
- IEM Ellen Poidatz : 785 003 138 00019
- SESSAD Passerose : 785 003 138 00050
- SESSAD Les Capucins : 785 003 138 00209
- IME Parc Heller : 785 003 138 00407
- S3AS Clin d'œil : 785 003 138 00126
- SSEFS Laurent Clerc : 785 003 138 00159
- Sessad L'Eveil : 785 003 138 00191
- Sessad L'Espar : 785 003 138 00167

Étape 3 : Effectuez le Versement

Indiquez le montant de la taxe d'apprentissage que vous souhaitez verser.

Assurez-vous que le montant saisi correspond à vos prévisions de versement pour l'année en cours.

Validez les informations saisies et suivez les instructions pour finaliser le paiement.

Vous recevrez une confirmation de votre versement par email. Conservez cette confirmation pour vos dossiers.

Étape 4 : Informez la Fondation Ellen Poidatz

Afin que nous puissions suivre et attester de votre versement, ainsi que vous remercier de votre soutien, veuillez nous informer de votre contribution.

En cas de question, notre Directrice Communication, Céline CUNHA, est joignable par téléphone ou par mail : 06 32 31 09 07 / celine.cunha@fondationpoidatz.com

4 MODALITÉS

Modalités de versement

Depuis la réforme de 2020, la taxe d'apprentissage est répartie comme suit :

- 87 % de la taxe sont versés à l'OPCO (Opérateur de Compétences) de votre branche.
- 13 % constituent le solde, que l'entreprise peut attribuer directement à un ou plusieurs établissements habilités.

Date limite de versement du solde (13 %) : 24 octobre 2025

Modalités de déclaration et de paiement

1. Part principale (87 % de la taxe, soit 0,59 % de la masse salariale) :

- Déclaration et paiement : chaque mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

2. Solde (13 % de la taxe, soit 0,09 % de la masse salariale) :

- Déclaration : en avril de l'année suivante.
- Paiement : en mai via la plateforme Soltéa, opérée par la Caisse des Dépôts.
- Verser le solde (13 %) à la Fondation Ellen Poidatz

www.fondationpoidatz.com

Service communication - Septembre 2025